

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,

Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme Marie-Paule GAEHLINGER, adjoint au maire, qui a donné procuration à M. Christophe LAMBOUR.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, directeur général des services.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.
 - III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - IV. Tarifs municipaux 2024.
 - V. Remplacement des éclairages du boulodrome et du hall multisports.
 - VI. Acceptation d'une donation d'immeubles.
 - VII. Acquisition d'immeuble.
 - VIII. Prime de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale.
 - IX. Décision modificative de crédits n° 1.
 - X. Mise à disposition exceptionnelle de la nacelle tractée.
 - XI. Chasse communale : désignation d'un estimateur de dommages de gibiers autres que sangliers.
 - XII. Rémunération des agents recenseurs de la population.
 - XIII. Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols".
 - XIV. Divers.
 1. Service public local de location de trottinettes en libre-service.
 2. Extinction nocturne de l'éclairage public.
 - XV. Questions – réponses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Mme Martine SPADA en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est approuvé par l'assemblée, avec la rectification suivante : le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" et la modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Saverne – traité sous point XII – avait été approuvé par 9 voix pour, 2 contre et 7 abstentions.

M. le maire profite du sujet pour informer l'assemblée que ce transfert de compétence a été adopté, la minorité de blocage n'ayant cette fois-ci pas été atteinte. La mise en œuvre du PLUi débutera en 2024.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rendra compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
04 10 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 12 parcelle 81, sis 16, rue du Zornhoff , d'une surface totale de 7,47 ares
17 10 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 1 parcelle 316/50, sis 17, Grand'rue , d'une surface totale de 3,66 ares
17 10 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 165, sis 41, rue Firth , d'une surface de 9,97 ares
02 11 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 10 parcelles 74, 75, 76, 77, 78, 79, 112 et 114, sis rue de Maennolsheim , d'une surface totale de 115,71 ares
15 11 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 3 parcelles 234 et 235, sis 7, rue du Général Leclerc , d'une surface totale de 3,85 ares
17 11 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 90, sis 4, rue du Maire Alfred Fischbach , d'une surface de 7,80 ares

Le Conseil municipal prend acte et donne aval au maire quant à ces décisions.

IV. Tarifs municipaux 2024.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs municipaux applicables lors de l'année 2024 comme suit :

A. médiathèque municipale

① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité
adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	8 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg	4 €
intervenants bénévoles	gratuité

② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité
adultes de plus de 18 ans	12 €
personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	8 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal	6 €
intervenants bénévoles	gratuité

③ Pénalités de retard

- pour les livres :
 - ♦ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
 - ♦ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document
- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
 - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
 - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par page
 - ♦ en couleur : 1,00 € par page.

B. photocopies en mairie

- ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- ♦ en couleur : 1,00 € par copie

C. concessions d'emplacements funéraires

<i>nature concession</i>	<i>tarifs</i>
tombe "adulte" (pour 2 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	
- quinquenaire *	200,00 €
- trentenaire	350,00 €
- cinquanteenaire	470,00 €
tombe "enfant" (pour 1 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	
- quinquenaire *	65,00 €
- trentenaire	125,00 €
- cinquanteenaire	175,00 €
case de columbarium :	
✓ concession initiale :	
- trentenaire	880,00 €
- cinquanteenaire	1.200,00 €
✓ renouvellement de concession :	
- quinquenaire	200,00 €
- trentenaire	400,00 €
- cinquanteenaire	500,00 €
cavurne ** :	
✓ concession initiale :	
- trentenaire	610,00 €
- cinquanteenaire	825,00 €
✓ renouvellement de concession :	
- quinquenaire *	200,00 €
- trentenaire	300,00 €
- cinquanteenaire	450,00 €

* tarif valable pour le renouvellement de concession uniquement ; une concession initiale quinquenaire n'est pas autorisée

** le coût de l'acquisition et de l'installation du monument funéraire sur l'emplacement funéraire sera à la charge du concessionnaire

D. droit de construction d'un caveau au cimetière communal

nombre de places	1	2
droit	600 €	1.100 €

E. droits de place pour occupation ponctuelle

<i>objet</i>	<i>tarifs</i>
stand d'outillage	60,00 €
exposant au marché hebdomadaire	7,00 €

F. association Réseau Animation Jeunes (RAJ) : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs</i>
participation aux charges : consommation électricité, eau et chauffage, maintenance des équipements	suivant convention bipartite conclue le 16/12/2021 avec le RAJ

G. Communauté de Communes du Pays de Saverne : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs</i>
locaux hors Espace Le Zornhoff : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance d'équipements	suivant convention bipartite conclue le 07/03/2023 avec la CCPS et l'association familiale des loisirs éducatifs et de la formation (ALEF)

H. location de locaux communaux au centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg (tarif annuel)

<i>nature</i>	<i>tarif</i>
locaux à l'Espace intergénérationnel <i>La Vieille Ecole</i> ou à l'Espace culture et loisirs <i>Le Zornhoff</i> participation aux charges : électricité, eau, chauffage et maintenance	75,00 € par collecte

I. location des locaux de l'espace intergénération La Vieille Ecole

➤ **pour de la formation continue**

En cas de demande de location pour de la formation continue, les tarifs ci-après seront appliqués.

➤ **occupations diverses**

<i>objet de la location</i>	<i>locataires</i>	<i>salle Carmin (espace aînés)</i>				<i>petite salle côté église ou salle de musique côté fontaine</i>			
		<i>journée avec soirée</i>	<i>week-end & jour férié*</i>	<i>½ journ. ou soirée</i>	<i>Jusqu'à 2 h</i>	<i>journée</i>	<i>week-end et jour férié *</i>	<i>½ journ. ou soirée</i>	<i>jusqu'à 2 h</i>
réunions, expositions, conférences	LOCAL : particulier, association, entreprise	80 €	120 €	50 €	35 €	45 €	60 €	25 €	15 €
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	100 €	150 €	70 €	55 €	65 €	80 €	35 €	20 €

événement privé, banquets, spectacles, fêtes de famille, assemblées générales + repas	LOCAL : particulier, association, entreprise	120 €	150 €			/	/	/	/
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	150 €	180 €			/	/	/	/

* le week-end s'entend le samedi et le dimanche. Il n'est pas possible de louer la salle pour un seul de ces deux jours.

Aucune location ne pourra avoir lieu pour des fêtes de famille en soirée.

- ✓ tarifs pour locations régulières tout au long de l'année :

<i>local</i>	<i>locataire domicilié à Monswiller</i>	<i>autre locataire</i>
salles de l'école de musique	5,- € / heure / salle	8,- € / heure / salle
salle Carmin	8,- € / heure	10,- € / heure

- ✓ entretien (ménage) pour événement privé, en sus :

☞ salle Carmin : 20 €

- ✓ charges de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) en sus :

- salle Carmin : 20 € / location
- petite salle et salle de musique : déjà inclus dans le tarif de location ;

- ✓ caution à déposer (par chèque) :

☞ pour toute association et en cas de mise à disposition gratuite : néant

☞ pour tous autres locataires et/ou locations :

- ♦ à déposer (par chèque) avant la date d'occupation

- ♦ montant :

- salle Carmin : 200 €
- petite salle et salle de musique : néant ;

Nota : le locataire devra produire au moment du dépôt de la caution une attestation d'assurance.

- ✓ gratuité pour les locations périodiques (y compris pour l'utilisation de la cuisine et charges de chauffage) suivantes :

- les activités du Club des Aînés
- l'Ecole de musique Crescendo (EMC)
- les associations locales **, y compris le Réseau Animation Jeunes (RAJ)
- le Repair café
- sur décision expresse de la municipalité.

**** liste exhaustive** : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds ».

Pour les activités exceptionnelles des associations citées ci-dessus (type assemblée générale, réunion du Comité, repas, fête ou événement ouvert au public...) une participation aux charges sera demandée :

- 20 € pour la salle Carmin
- 5 € pour les salles de l'école de musique.

J. location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff

a) Tarifs selon la configuration

type de location	configuration	jours	tarif journalier en € *	
			LOCAL	EXTERIEUR
GRANDE SALLE	complète vide	lundi au vendredi	400,00	480,00
		samedi, dimanche et jours fériés	600,00	720,00
	déplacement de la tribune non déployée	quel que soit le jour	60,00	72,00
	avec gradins	lundi au vendredi	700,00	840,00
		samedi, dimanche et jours fériés	900,00	1080,00
	répétitions de groupe		150,00	150,00
LOGES			60,00	72,00
MATERIEL SCENIQUE	(uniquement matériel disponible)	par jour	150,00	180,00
ECRANS 55" en salle uniquement		par jour	50,00	60,00
		par ½ journée	25,00	30,00
PETITE SALLE DE REUNION		par jour	50,00	60,00
		par demi-journée	25,00	30,00
ESPACE BAR	bar équipé	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	bar non équipé	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	150,00	180,00
CUISINE	jusqu'à 100 repas	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	plus de 100 repas	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	300,00	360,00
	local de préparation de plats	lundi au vendredi	25,00	30,00
		samedi, dimanche et jours fériés	50,00	60,00
STRUCTURES MOBILES (Algeco)		lundi au vendredi	50,00	60,00
		samedi, dimanche et jours fériés	75,00	90,00

* tarifs hors charges. Il convient d'ajouter les charges présentées dans les paragraphes « e », « f » et « g ».

Cas particuliers :

- **Salon de l'Habitat** (sur 15 jours) : la location est au prix de 4.000,- € et les consommations de fluides seront facturées au réel (relevé compteur)
- **Festival Monswiller du rire** (sur 3 jours) : la location est au prix de 2.300,- €, frais de nettoyage et de sécurité en sus, et consommations de fluides facturées au réel (relevé compteur)
- l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (**UNIAT**) bénéficie de la gratuité pour l'utilisation de la petite salle de réunion au titre de ses permanences mensuelles

Le coût d'engagement « agent de sécurité et SSIAP 1 » est à rajouter au tarif *supra* :

Selon l'article L.14 défini par l'arrêté du 05/02/2007 sur les dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff est considéré comme ERP de 2e catégorie, de type L.

Par conséquent la présence d'un agent de sécurité incendie est obligatoire pour l'organisation de concerts et spectacles ouverts au public.

Un agent de sécurité certifié SSIAP1 devra impérativement être présent à partir de l'ouverture des portes au public et jusqu'à leur fermeture.

Pour les événements accueillant ou susceptibles d'accueillir 300 personnes ou plus, un service d'ordre devra renforcer l'agent certifié SSIAP1 et devra respecter le quota de 1 agent de sécurité pour 100 personnes.

La commune de Monswiller se charge de l'engagement du personnel de sécurité nécessaire à la réalisation de l'évènement et refacture, au loueur, la prestation au réel sur facture du prestataire.

La durée d'intervention et de facturation est de 4 heures minimum.

b) location à une association enregistrée au tribunal administratif et de la commune

Une gratuité annuelle, comprenant la grande salle, la cuisine et l'espace bar, est accordée à chaque association de la commune *.

Cas particulier : 2 gratuités sont accordées à l'association interparoissiale afin de permettre aux deux paroisses d'organiser un évènement annuel.

La gratuité ne comprend pas le paiement des charges qui sont définies dans les paragraphes « e », « f » et « g ».

La gratuité annuelle est cessible entre les associations membres du Comité des fêtes de Monswiller **.

** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds ».*

*** Monswiller Magic Club, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Football Club de Monswiller, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale.*

c) tarif de location de la grande salle complète vide pour une fête de famille réunissant 300 personnes au maximum

- ♦ à un particulier local : 1.600,00 € ***
- ♦ à un particulier extérieur : 3.200,00 € ***

*** hors charges et hors frais de préparation - rangement – nettoyage

Nota : pour des raisons de sécurité et du nombre de mobiliers disponibles, l'équipement ne sera pas loué pour une occupation par plus de 300 personnes.

d) location pour fête de famille au tarif « LOCAL »

aux tarifs précisés sous c) :

- durant toute l'année : aux personnes domiciliées à Monswiller et à leurs ascendants et descendants directs (sont exclus : grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, toutes personnes non domiciliées à Monswiller) ;
- durant les mois de juillet et août : à tous publics (de Monswiller et extérieurs).

Nota : Dans tous les cas, l'évènementiel sera prioritaire.

e) nettoyage

- espaces occupés : au réel sur facture du prestataire.

f) charges / jour

	<i>du 01/10 au 30/04</i>	<i>du 01/05 au 30/09</i>
grande salle	200,00 €	100,00 €
utilisation de la scène	25,00 €	25,00 €
cuisine	25,00 €	25,00 €
espace bar	25,00 €	25,00 €

g) ordures ménagères

- tarif pour la participation à l'enlèvement des ordures ménagères : 60,00 €
- gratuité pour la poubelle de tri.

h) vaisselle et nappes

- ♦ vaisselle pour moins de 300 personnes : 80 € *
- ♦ vaisselle pour 300 personnes et plus : 100 € *
- ♦ nappe : 3,- € par unité
- ♦ facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location.
- * gratuité pour les associations locales

i) location de mobiliers de l'Espace Le Zornhoff (hors location de salle)

<i>désignation</i>	<i>tarifs 2023 pour 1 lot</i>	
	<i>semaine (tarif journalier)</i>	<i>week-end</i>
tables rectangulaires et chaises en plastique (par lot : 1 table et 6 chaises)	15,00 €	25,00 €

Location ouverte aux entreprises, collectivités et associations uniquement.

L'enlèvement et le retour sont à la charge du preneur.

Le matériel devra être rendu propre et en bon état.

En cas de mobilier endommagé : facturation du remplacement du mobilier au réel sur facture du fournisseur si le montant de la casse est supérieur au montant de location.

j) caution à déposer en cas de location

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ♦ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
 - ♦ montant (à cumuler selon les espaces loués) :

- grande salle :	600,00 €	- scène :	1.000,00 €
- espace bar :	200,00 €	- cuisine :	500,00 €.

En cas de désistement :

- à moins de 3 mois : 50% du montant de la location (selon configuration) est dû
- à moins de 1 mois : 100% du montant de la location (selon configuration) est dû.

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

k) mise à disposition d'un personnel pendant la durée de la location :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
mise à disposition d'un (ou plusieurs) personnel(s) pendant la présence de public	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
dépannage d'urgence en dehors des heures de travail	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire 116,20€ x nombre d'heures de service effectuées

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique indique que l'organisateur d'un événement est tenu de respecter les dispositions du règlement de sécurité pris par arrêté du 25/06/1980 stipulant : *pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour décider, notamment, des éventuelles premières mesures de sécurité. Lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement en moins de 15 minutes et que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.*

l) organisation d'un service parking :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
assistance pour mise en place et rangement	régie communale (agents communaux)	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
gardiennage	société privée spécialisée	facture établie par le prestataire (refacturation au centime près)

m) à discrétion de la municipalité :

La municipalité pourra accorder des réductions aux locataires, par non facturation de l'un ou l'autre tarif ci-devant.

Tarif spécial pour les locations sur plusieurs jours consécutifs ou sur plusieurs jours non consécutifs du même preneur et pour le même type d'événement et incluant à minima la réservation de la grande salle :

- réduction en cas de location durant plusieurs jours consécutifs :
 - 10 % sur le tarif du 2^{ème} jour
 - 15 % sur le tarif du 3^{ème} jour
 - 20 % sur le tarif du 4^{ème} jour
 - 25 % sur le tarif du 5^{ème} jour et les suivants.

La réduction s'appliquera sur le tarif de location - selon la configuration -, hors répétitions de groupes, charges, ordures ménagères, frais de nettoyage, vaisselle et service de sécurité. Les locations prises en compte pour la réduction doivent se situer entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

K. location du hall multisports

- location avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :
 - ☞ à une association locale *, y compris le RAJ :
 1. gratuité pour les activités sportives périodiques faisant l'objet d'un contrat de location annuel ;
 2. pour les locations exceptionnelles ou non liées aux activités périodiques citées *supra* (type assemblées générales, repas, fête, bourses ou évènement ouvert au public...) une participation aux charges d'un montant de 30 € / jour sera demandée
 - ☞ à tous autres occupants (personne locale ou de l'extérieur) :
 - 25,00 € / heure **
 - 150,00 € / journée
 - 200,00 € / week-end ***,tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux
 - ☞ à une personne (physique ou morale) occupant le hall multisports régulièrement tout au long de l'année : 10,00 € / heure, quel que soit le nombre d'occupants ;
 - ☞ la location du hall permet l'utilisation du mobilier (tables et chaises) en place dans le hall (inventaire fourni). Tout besoin supplémentaire fera l'objet d'une étude au cas par cas par la municipalité.
 - ☞ si utilisation de la vaisselle : 80 € (*gratuité pour les associations locales **)
- le preneur s'engage à laisser les lieux dans l'état dans lequel ils ont été remis. En cas de non-respect de cette clause, le ménage sera facturé 40,00 €.
- caution :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations : 200,00 €.

Nota : les contrats de location seront souscrits le plus tôt en amont du jour d'occupation ; la caution sera à déposer dès signature du contrat.

** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds ».*

*** une heure entamée vaut une heure entière.*

**** un week-end vaut deux jours, à répartir en cas de week-end prolongé.*

Pour tous locaux : toutes locations – même s'il y a gratuité – seront régularisées par contrat ou convention.

V. Remplacement des éclairages du boulodrome et du hall multisports.

Rapporteur : M. PICARD.

La commune possède deux sites dont les éclairages sont particulièrement énergivores :

- ✓ le hall multisports
- ✓ le boulodrome mis à disposition de l'association Monswiller Sport Pétanque.

En raison de l'augmentation importante des coûts de fourniture d'électricité, et dans l'optique de continuer les efforts d'économie d'énergie,

et suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- remplacer les systèmes d'éclairage équipant le hall multisports et le boudrome au Parc Goldenberg par de nouveaux éclairages à leds ;
- inscrire au budget communal une enveloppe de 17.310 € de crédits pour la réalisation de ces investissements ;
- autoriser le maire à engager cette dépense.

Les coûts relatifs à ces travaux sont estimés à :

- pour le hall multisports : 14.894,76 € TTC
- pour le boudrome : 2.408,40 € TTC.

M. BERRING demande si le phénomène d'infiltrations d'eau au hall multisports signalé par un administré lors de la réunion publique organisée le 28 novembre a été vérifié. M. le maire répond qu'effectivement il y a eu vérification des lieux après ce signalement, mais qu'aucun problème n'a été constaté.

VI. Acceptation d'une donation d'immeubles.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

M. MAURER René, domicilié à Barr (67140), offre de céder par donation au profit de la commune de Monswiller deux terrains dont il est propriétaire sur le ban communal monswillérois. Il s'agit des immeubles cadastrés comme suit :

- ♦ section 4, lieu-dit *Gassmatt*, parcelle n° 12, d'une contenance de 19,60 ares
- ♦ section 5, lieu-dit *Buerehoelzel*, parcelle n° 16, d'une contenance de 10,09 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette donation d'immeubles ;
- s'engage à inscrire le coût des frais notariés – à charge de la commune – au budget communal.

VII. Acquisition d'immeuble.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 22 mai 2023 le Conseil municipal a décidé la démolition et reconstruction du mur du presbytère, tout du long de la propriété voisine cadastrée section 1 n° 223.

Une fois le mur démoli, il s'est avéré que celui-ci n'avait pas été érigé en ligne droite. La municipalité, la paroisse catholique et le couple KOEHLER Célia/ LEHMANN Valentin, propriétaires dudit terrain, ont convenu d'ériger le nouveau mur de séparation en ligne droite. Cela implique des aliénations d'immeubles comme suit :

- ♦ vente par la paroisse catholique au profit du couple KOEHLER/LEHMANN d'un terrain d'une surface de 0,32 ares, au prix de 4.032,- €

- ♦ vente par la commune de Monswiller au profit du couple KOEHLER/LEHMANN d'un terrain d'une surface de 0,01 ares, au prix de 126,- €
- ♦ vente par les époux LEHMANN au profit de la commune de Monswiller d'un terrain d'une surface de 0,09 ares, au prix de 1.134,- €.

Le prix de vente a été défini suivant le prix d'achat par les du couple KOEHLER/LEHMANN du terrain cadastré section 1 n° 223.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- vendre au profit du couple KOEHLER/LEHMANN un immeuble d'une surface de 0,01 ares, au prix de 126,- € ;
- acquérir du couple KOEHLER/LEHMANN un immeuble d'une surface de 0,09 ares, au prix de 1.134,- € ;
- autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les frais de géomètre et notariés sont à la charge du couple KOEHLER/LEHMANN.

VIII. Prime de pouvoir d'achat dans la Fonction Publique Territoriale.

Rapporteur : Mme SPADA.

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant la saisine pour avis du Comité social territorial en date du 20 novembre 2023 ;
suivant proposition de la municipalité,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.
- ✓ de fixer le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- ✓ que la prime sera versée en une fois au mois de décembre 2023. (La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.)
- ✓ d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Pour les agents bénéficiaires, le montant brut des primes cumulées est de 9.721 €. La prime de pouvoir d'achat est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

IX. Décision modificative de crédits n° 2.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Après avoir entendu les explications de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 2 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
023	vir. en sect. inv.	17.300	73111	fiscalité locale	17.300
	TOTAL	17.300		TOTAL	17.300
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
opérat./article	désignation	montant €	opérat./article	désignation	montant €
30 - 21318	éclairages hall multisports et	17.300	021	vir. de sect. fonct.	17.300
129 - 2138	bâtiment école & médiathèque	- 3.000			
156 - 21848	meuble archives (plans) mairie	+ 3.000			
	TOTAL	17.300		TOTAL	17.300

X. Mise à disposition exceptionnelle de la nacelle tractée.

Rapporteur : M. PICARD.

Depuis 2021, M. le maire de la commune de Saint Jean-Saverne a demandé à la municipalité de pouvoir disposer de la nacelle tractée dont sont équipés les services techniques communaux afin de pouvoir réaliser une intervention en hauteur sur un bâtiment de Saint Jean-Saverne. M. le maire précise que cette mise à disposition n'a lieu qu'avec la présence d'un agent technique de Monswiller titulaire du certificat de capacité "CACES nacelle".

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les mises à disposition ponctuelles à la commune de Saint Jean-Saverne de la nacelle tractée et d'un personnel communal pour des demi-journées ;
- fixe un tarif de 100,00 € (cent euros) pour chaque demi-journée de mise à disposition.

XI. Chasse communale : désignation d'un estimateur de dommages de gibiers autres que sangliers.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Il existe deux régimes d'indemnisation spécifique. L'un concerne le gibier noir (sanglier), et l'autre le gibier rouge (lapin, lièvre, cerf, daim, chevreuil, faisan).

Une procédure différente est prévue pour les deux régimes.

Procédure d'indemnisation des dégâts de gibier noir

- l'agriculteur adresse sa demande d'estimation des dégâts au F.I.D.S. (fonds d'indemnisation des dégâts de sanglier)
- le F.I.D.S. transmet cette demande à l'estimateur de la zone concernée pour procéder à une visite contradictoire sur le terrain. Cette visite doit être effectuée en présence du demandeur ou de son représentant ainsi que du F.I.D.S. (l'estimateur ou son représentant)
- le compte-rendu d'estimation signé par les deux parties précise la nature des dégâts, la surface endommagée et le rendement de la parcelle.
- en cas d'accord entre les deux parties, le F.I.D.S. procède au versement du montant de l'indemnisation à l'agriculteur, sur la base des prix fixés par la commission de conciliation agriculteurs chasseurs.

En cas de désaccord, une contre-expertise devra être réalisée. Il est impératif de faire procéder à l'estimation des dégâts avant la récolte.

Procédure d'indemnisation des dégâts de gibier rouge

- après constatation des dégâts, l'agriculteur doit adresser une réclamation écrite au maire de la commune dont dépend le terrain sur lequel les dégâts ont eu lieu.
- le maire convoque l'expert et les parties intéressées (le locataire de chasse et l'agriculteur) pour se rendre sur les lieux à une date déterminée.

Cette convocation est à adresser aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et doit obligatoirement porter la mention suivante : « en cas de non comparution, il sera quand même procédé à l'estimation et à l'évaluation des dégâts »

Remarque : si le dommage ne peut être fixé avec certitude qu'ultérieurement au moment de la récolte, la date de l'estimation pourra être reportée.

- l'estimation et le procès-verbal.

La présence du maire n'est pas obligatoire lors de l'estimation. Il doit cependant autant que possible jouer un rôle de conciliateur.

Si l'estimateur débouche sur un accord, un procès-verbal de conciliation sera établi. Si les parties n'arrivent pas se mettre d'accord, un procès-verbal de constatation et d'estimation des dégâts sera dressé.

Le procès-verbal doit être rédigé par le maire, sur la base des indications de l'estimateur, et contresigné par l'estimateur. Il doit préciser notamment l'origine des dégâts, le pourcentage de perte de récolte et si possible le chiffrage en euros. Ce procès-verbal doit enfin être déposé à la mairie dans un délai d'une semaine après l'estimation. En l'absence de contestation du procès-verbal dans les délais impartis, le procès-verbal devient définitif et la réparation doit avoir lieu.

Remarque : un estimateur doit être nommé dans chaque commune au début de la période de location et pour toute la période. Pour cela, le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la désignation d'un estimateur. Le Conseil devra porter son choix sur une personne résidant de manière permanente dans une commune voisine. Le maire doit consulter les locataires de chasse pour accord.

M. ACKER Pierre, expert agricole domicilié à Bilwisheim (67170), s'est proposé pour remplir la fonction d'estimateur de chasse pour les dommages autres que ceux causés par les sangliers. La société ZHP, locataire de la chasse communale, consultée, a donné un avis favorable quant à cette candidature.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité : désigne M. ACKER Pierre estimateur de chasse pour les dégâts de gibier rouge pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

XII. Rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : M. PICARD.

En 2024, du 18 janvier au 17 février précisément, sera effectué le recensement de la population de Monswiller. Dans ce cadre, quatre personnes ont été spécialement recrutées (la commune étant découpée en quatre districts).

Il revient au Conseil Municipal de fixer les bases de rémunération des agents recenseurs chargés du recensement de la population de Monswiller en 2024.

Considérant que la commune de Monswiller va percevoir une dotation forfaitaire spéciale au titre de l'organisation de ce recensement de 3.897,00 €,

le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- fixe les bases de rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,80 € par fiche individuelle collectée
 - 1,20 € par feuille de logement collectée ;
- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget 2024.

XIII. Avis sur la composition de la “conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols”.

Rapporteur : M. PICARD.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l’ensemble des EPCI et communes compétents en matière d’urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- ✓ évolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT ;
- ✓ ajout de structures impliquées dans l’aménagement du territoire et l’élaboration des documents d’urbanisme : agences de l’eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l’Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d’Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l’Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l’application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d’être doublée comme le propose la Région.

L’InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d’économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d’un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l’Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l’Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine

- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethémois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du XX octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

le Conseil municipal, par 10 voix pour et 6 abstentions :

- décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil régional de la Région Grand Est.

XIV. Divers.

1. Service public local de location de trottinettes en libre-service.

Rapporteur : M. PICARD.

M. le maire expose à l'assemblée la décision de la ville de Saverne de mettre en œuvre un service public de location de trottinettes en libre-service. Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de Saverne, car détentrice de la compétence transport, a acheté 100 trottinettes au prix de 300 € l'unité. La ville de Saverne a remboursé l'intercommunalité de cet investissement. Le fonctionnement du service a été confié à une société privée par délégation de service public.

L'assemblée est interrogée quant à la mise en œuvre d'un même service à Monswiller. 6 ou 7 trottinettes pourraient être acquises dans ce cadre. Considérant qu'une telle opération serait à perte, et après discussion, le Conseil municipal, par 13 voix contre et 5 abstentions, décide de ne pas créer de service public local de location de trottinettes en libre-service.

2. Extinction nocturne de l'éclairage public.

Rapporteur : M. PICARD.

Considérant l'avis favorable exprimé par la Commission communale d'urbanisme réunie le 27 novembre 2023,

considérant que l'éclairage public est actuellement éteint de 0 h 00 à 5 h 00 dans la commune,

considérant qu'une coupure de l'éclairage public deux heures de plus par nuit permettrait une économie d'environ 20% en kWh,

après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide :

- l'extension de la plage horaire de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans la commune comme suit : de 23 h 00 à 6 h 00 ;
- l'éclairage des zones d'activités du Dreispitz et du Martelberg restera inchangé : extinction de 22 h 00 à 5 h 00.

XV. Questions diverses.

M. SCHMITT s'enquiert du parking de la rue Goldenberg évoqué par un administré lors de la réunion publique du 28 novembre 2023. M. le maire précise que celui-ci est situé entre les garages faisant partie de l'immeuble collectif numéroté 7, rue Goldenberg, et le premier logement du lotissement La Rondelle. Ce parking avait été aménagé pour apporter une solution à un problème de stationnement dans la rue Goldenberg. Effectivement ce parking n'est pas signalé par un panneau spécifique et ses emplacements n'ont pas été spécialement marqués au sol.

Le problème du stationnement sauvage devant la caserne des pompiers lors des entrées et sorties de classe est évoqué. Des parents d'élèves garent leurs véhicules sans aucun civisme ni respect d'autrui. Le maire indique avoir déjà interpellé certains contrevenants à ce sujet, mais que ce phénomène d'incivilité demeure hélas récurrent.

Mme MENG propose de faire appel aux gendarmes pour verbaliser les conducteurs en infraction. M. PICARD souligne que la gendarmerie est en sous-effectifs et qu'il est peu probable qu'elle intervienne pour de tels problèmes.

M. le maire lève la séance à 21 h 36.

